

AVIS

Par arrêté du 22 juin 2021 paru au journal officiel du 9 Juillet 2021, **la commune de Couëtron-au-Perche** (Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday) **est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

En conséquence, toute personne sinistrée dispose **d'un délai de 10 jours à compter du 9 juillet 2021** pour déclarer les dommages subis auprès de leur compagnie d'assurance s'ils ne l'ont déjà fait.

Au-delà de ce délai de 10 jours, ils seront forclos et ne pourront réclamer l'indemnisation.

Le Maire,
J. GRANGER.